



Politique de diffusion de l'information

Division des communications et des relations avec les citoyens

Septembre 2014

Politique de diffusion de l'information

L'arrondissement diffuse sur ses plateformes et outils de communication certaines initiatives de ses partenaires. Il est important de préciser et d'encadrer les modalités liées à la diffusion de l'information et d'établir des règles permettant une gestion équitable des demandes. Ces lignes directrices permettent de veiller à la pertinence du matériel diffusé, affiché et distribué, à la qualité des messages et à l'utilisation adéquate de l'espace public.

Objectifs de la politique

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite :

- soutenir les services municipaux offerts ainsi que les activités de ses partenaires reconnus;
- susciter la participation des citoyens aux activités se déroulant sur son territoire (activités de la Ville ou de ses partenaires);
- promouvoir les liens entre l'arrondissement et ses partenaires reconnus;
- démontrer clairement sa contribution aux activités et services offerts sur son territoire.

Soutien en communication

Un soutien peut être offert aux organismes partenaires et collaborateurs pour la diffusion d'informations auprès des citoyens de l'arrondissement. La demande de diffusion d'information doit permettre à l'organisme de faire connaître son offre de service, par exemple : l'annonce d'un service, d'une campagne de sensibilisation, d'un événement ou d'une activité s'adressant à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement. Aucune activité de financement ou activité politique n'est publiée.

En aucun cas, les outils de diffusion de l'arrondissement ne doivent suppléer l'absence d'outils d'un organisme. Les demandes de diffusion d'information sont tributaires du calendrier de diffusion et des choix éditoriaux de l'arrondissement.

Outils de communication

Bulletin de l'arrondissement

Distribution : 4 fois par année

56 000 foyers (pour résidants), 8 000 places d'affaires

Distribué quatre fois par année (avril, juin, août et décembre) dans tous les foyers et les commerces de l'arrondissement, il diffuse des renseignements pratiques sur l'arrondissement et fournit la programmation estivale ainsi que la liste des activités de loisirs, sportives et culturelles. On y retrouve aussi des brèves et de grands dossiers. Des exemplaires du bulletin sont également disponibles dans les installations municipales.

Répertoire des activités de sports et de loisirs

Distribution : 1 fois par année

56 000 résidants, 8 000 places d'affaires

Publication annuelle produite par l'arrondissement pour informer ses résidants des différentes activités de sport et de loisir offertes par les organismes partenaires et les organismes collaborateurs reconnus par l'arrondissement. Cette publication est encartée dans le bulletin de l'arrondissement d'août. Il est distribué dans tous les foyers et commerces ainsi que dans les installations municipales de l'arrondissement.

Calendrier culturel

Distribution : 2 fois par année

Publication conçue par la maison de la culture Frontenac (2 parutions/année) pour informer les citoyens des différentes activités culturelles diffusées à la bibliothèque et à la maison de la culture Frontenac.

Infolettre

Nombre d'abonnés : 3 880

Ouvertures : 35 % Clics : 25 %

Diffusée deux fois par mois, l'infolettre est le bulletin électronique de l'arrondissement. Les articles édités dans l'infolettre sont orientés vers le site Web de l'arrondissement ou de la Ville de Montréal. Si l'espace le permet, il est possible de diffuser de l'information concernant les activités des organismes partenaires et collaborateurs reconnus par l'arrondissement.

Site Web

Visiteurs uniques par mois : 6 800

Les événements organisés par les organismes partenaires et collaborateurs reconnus par l'arrondissement peuvent être publiés dans la section Actualités en page d'accueil du site Web. Le positionnement de l'information et la période d'affichage sont à la discrétion de l'arrondissement. Dans la section Activités de loisir, sous l'onglet Vie communautaire, une section Web est dédiée aux organismes. Dans cette section, l'arrondissement présente les organismes partenaires et intègre un hyperlien qui dirige vers leur site Web.

Facebook et Twitter

Facebook : 5 500 abonnés

Twitter : 900 abonnés

Des événements organisés par des organismes partenaires et collaborateurs reconnus par l'arrondissement peuvent être publiés sur la page Facebook ou le fil Twitter de l'arrondissement. L'arrondissement peut partager l'information provenant d'une page Facebook d'organismes partenaires et collaborateurs. Les demandes de visibilité sont tributaires du calendrier de diffusion de l'arrondissement.

Affichage et dépliants dans les BAM

Seuls l'arrondissement, la Ville de Montréal et leurs partenaires reconnus peuvent utiliser les espaces d'affichage et de distribution prévus à cet effet. Tout le matériel doit être soumis au responsable des Bureaux Accès Montréal de l'arrondissement qui assure la mise en œuvre et le respect de cette directive d'affichage. Ce dernier se réserve le droit d'accepter, de refuser et de retirer tout matériel.

La décision d'afficher ou de distribuer du matériel s'appuie sur les considérations suivantes :

- l'espace disponible pour l'affichage et la distribution;
- la légalité et le caractère non discriminatoire de l'affiche ou du dépliant;
- la taille maximale de l'affiche ne doit pas dépasser 60,96 cm x 91,44 cm (24 x 36 po);
- l'affiche ne doit pas être manuscrite.

Règles applicables

La priorité de diffusion des nouvelles pour les différents outils de communication de l'arrondissement est accordée de la manière suivante :

- 1) nouvelles provenant de l'arrondissement, par exemple activités sportives, programmation des bibliothèques et de la maison de la culture Frontenac ;
- 2) nouvelles provenant de la Ville de Montréal, par exemple sur les services (propreté, déneigement, eau, habitation, grands parcs, etc.), Espace pour la vie, SPVM, SSIM;
- 3) nouvelles provenant des organismes partenaires conventionnés, par exemple Centre Jean-Claude-Malépart, SDC, CDEC, CLD, SDEVM;
- 4) nouvelles provenant des organismes partenaires, par exemple contribution des élus de l'arrondissement ou programmes de soutien financier;
- 5) nouvelles provenant des organismes collaborateurs, par exemple parc Jean-Drapeau, Vélo Québec, Partenariat du Quartier des spectacles, STM, festivals, Vieux- Port, Grand prix, universités.

Tout organisme désirant diffuser de l'information doit obligatoirement faire la demande auprès de son répondant de l'arrondissement (agent de développement, commissaire, assistant intervention loisirs, etc.) et lui fournir l'information à publier. Ce contenu doit être précis, juste et exact. Il doit répondre aux questions de base en journalisme : Qui? Quoi? Où? Quand? Comment? Pourquoi?

L'arrondissement n'est pas responsable de l'information et se dégage de toute responsabilité quant au contenu, à son impact ou autre. L'arrondissement se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le texte soumis pour que celui-ci soit conforme aux paramètres établis.

L'arrondissement se réserve le droit de ne pas publier une information provenant d'une demande d'un organisme partenaire sans avoir à en justifier la raison.

Matériel non autorisé

Ne peuvent être diffusés ou tolérés :

- matériel à caractère politique, religieux ou commercial;
- annonces publicitaires, sollicitations de la part d'une personne ou d'une entreprise;
- pétitions;
- matériel qui enfreint les droits de la Charte montréalaise des droits et responsabilités;
- matériel incomplet, qui omet des renseignements essentiels comme la date, l'heure, l'endroit et le coût.

ville.montreal.qc.ca/villemarie